REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 28 juillet 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation à Nogaro sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle**, ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean**, MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, MARQUE Magali et HAMEL Bernard, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick) **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **NOGARO :** LARRIEU Edith, MARTINOT Maryse (pouvoir à PEYRET Christian), BELTRI Joseph (pouvoir à CARRERE CAMPISTRON Christine), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques.

Absent : PERCHEDE : CUVELIER Christian.

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu (PV) de la réunion du 15 juillet 2020*
- *Création des commissions thématiques et inscriptions*
- *Election des représentants au sein des organisme extérieurs :*
    - *SYMA du Nogaropôle*
    - *Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne*
    - *Syndicat Gers Numérique*
    - *SICTOM Ouest*
    - *GEMAPI*
        - *Syndicat du Bassin Midour Douze*
        - *Syndicat Osse Gélise*
        - *Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)*
        - *Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)*
    - *Syndicat Mixte des 3 vallées au titre de la compétence « fourrière animale »*
    - *Pays d'Armagnac*
    - *Office de Tourisme*
    - *Gers développement*
    - *Commission Locale de l'Eau*
    - *Comité National d'Action Sociale (CNAS)*
    - *Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Nogaro*
    - *SPL ARAC Occitanie*
- *Commission intercommunale d'accessibilité*
- *Indemnités de fonction des élus*
- *Délégations au Président et au Bureau*
- *Questions diverses*

I. Approbation du procès-verbal d'installation du 15 juillet 2020

Le procès-verbal du 15 juillet est approuvé à l'unanimité.

II. Création des commissions thématiques et inscriptions

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, expose aux membres du Conseil Communautaire le projet d'organisation en commissions thématiques proposé par le Bureau, ainsi que les propositions d'attributions aux vice-présidents.
Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire
APPROUVE, à l'unanimité, l'organisation suivante :

- « Enfance et jeunesse », sous la responsabilité de Patricia FEUILLET-GALABERT ;
- « Développement touristique, culturel et sportif », sous la responsabilité de Jean DUCLAVE ;
- « Aménagement du territoire et habitat », sous la responsabilité de Bernard HAMEL ;
- « Voirie », sous la responsabilité de Pierre CAZERES ;
- « Finances », sous la responsabilité d'Éric ARTIGOLE ;
- « Développement économique et emploi » sous la responsabilité de Vincent GOUANELLE ;
- « Communication et prospective », sous la responsabilité de Vincent GOUANELLE.

APPROUVE, à l'unanimité, l'inscription des conseillers municipaux au sein des commissions thématiques conformément à l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les délégués sont ensuite invités à s'inscrire dans les commissions thématiques de leur choix jusqu'à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

III. Election des représentants au sein des organisme extérieurs :

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, informe les membres du Conseil Communautaire que suite au renouvellement de l'organe délibérant, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs auxquels elle participe.
Il indique que l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. Il permet également aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** que le vote ne se déroule pas à bulletins secrets.

Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 38

Suite à l'élection pour désigner les représentants au sein des organismes extérieurs, ont été élus à la majorité absolue des scrutins exprimés :

SYMA du Nogaropôle :

Délégués titulaires (3)	Délégués suppléants (3)
ARTIGOLE Éric	GARBAY Stéphane
TARTAS Jacques	NALIS Patrick
DUCLAVE Jean	HAMEL Bernard

Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne :

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND prend la parole pour exposer l'action du SCoT de Gascogne dont elle assure la Présidence. Elle présente sa candidature pour chacun des deux postes de délégués titulaires mais n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés.

Délégués titulaires (2)	Délégués suppléants (2)
GOUANELLE Vincent	DUCERE Jean
DUCLAVE Jean	SOULES Philippe

Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique :
Délégué titulaire : ARTIGOLE Éric
Délégué suppléant : LACOSTE David

SICTOM Ouest :

Délégués titulaires (28)	Délégués suppléants (28)
VERRIER Jean-Marie	DUSSANS Jean-Pierre
MENGELLE Jean-Marie	LAGARROSSE Jean-Paul
GOUANELLE Vincent	GARROS Elodie
DUFFOUR Frédéric	MATHIEU Patrick
GARCIA Aurélien	AGUT Jean-Marc
DESBONS Germaine	VILLEPINTE Serge
FEUILLET-GALABERT Patricia	DARZACQ DOAT Anne
MESTRES Michèle	TREMBLEY ARMENGOL Corinne
LAFOSSE Béatrice	PONS Michel
LASSALLE Patrick	BEURIOT Frédéric
DOAT Alain	SEMPE Bernard
LACOSTE David	CAUVIN Matthieu
BARASCUD Jean-Michel	COURALET Christian
LAMARQUE Anne	PELLEFIGUE Emilie
LABARBE Jean-Paul	CAZENAVE Bernard
BESSAGNET Céline	SAINT-GUIRONS Rémi
VANHAECKE Samuel	FANTIN Florence
COMBRES Roger	BELTRI Joseph
DAUGA Hervé	SANTOS Marie-France
CUVELLIER Christian	ROUAN Pierre
REYMOND François	LAFFITTE José
COLOMBET Gilles	CAPDEVIELLE Patricia
LARTIGUE Lucien	SAINT-GUILHEM Thierry
DUPERIER Baptiste	COIUTTI Jean-Michel
SERES Maxime	DUPUY-MITTERRAND Elisabeth
LAMOTHE Laurent	PACHE Sandra
SENAC Marie	BOUSQUET Aymeric
POSER Patrick	LASSAGNE Didier

Syndicat du Bassin du Midour et de la Douze :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PERE Jean-François	LESPERON Christophe
SUS Jean Marc	DROUET Emmanuelle
GROS Ghislain	BRAZZALOTTO Michel
LEFAIX Christian	BRETHES David
ROMA Jean-Pierre	ROMA Hervé
MOULIE Ludovic	CAZERES Pierre
MENACQ Bernard	DESJARDINS Lionel
COURALET Guillaume	DEBETS Vincent
DUCOS Philippe	CERNON Thibaud

CHEZE Maximilien	OREJA Daniel
LACOSTE David	VINCENT Caroline
SAINT-BLANCARD Claude	DUBOS François
GARBAY Stéphane	CENENT Frédéric
DU BOIS DE MAQUILLE Philippe	LEYMARIE Thierry
DUCAMIN Serge	NICOU Pierre
GARCIA Antoine	TARTAS Mathieu
DROUARD Jean-Claude	BELTRI Joseph
HOSTIER François	LAFFARGUE Michel
LAMOTHE Aurélien	OSPITAL Fabrice
LAFONTANG Hélène	FOURGEAUD Philippe
DUFAU Franck	DUFAU Florian
BUSQUET Philippe	LATAPIE Arnaud
BRAGAGNOLO Michel	SERES Maxime
BIZET Patrick	DEHOS Thierry
WEEVERS Cornélia	LACOURT Clémence
BARRAIL Bernard	OREJA Pascal

Syndicat Osse Gélise :

Délégués titulaires (2)	Délégués suppléants (2)
GARBAY Stéphane	CAPDEPONT Pierre
MOULIE Ludovic	CAZERES Pierre

Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) :
Délégué titulaire : LACOSTE David
Délégué suppléant : LAFFITTE Joël

Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) :
Délégué titulaire : MENACQ Bernard
Délégué suppléant : DESJARDINS Lionel

Syndicat Mixte des 3 Vallées (au titre de la compétence « Fourrière animale ») :
Délégué titulaire : TARTAS Jacques
Délégué suppléant : HAMEL Bernard

Institution Adour :
Jean-Claude DROUARD présente sa candidature pour chacun des deux postes mais n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Commission Locale de l'Eau

Délégué titulaire : CAZERES Pierre
- Comité de Pilotage du projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour

Délégué suppléant : CAZERES Pierre

Nombre de membres présents : 36
Nombre de votants : 39

PETR du Pays d'Armagnac :
Elisabeth DUPUY-MITTERRAND prend la parole pour exposer l'action du PETR du Pays d'Armagnac dont elle assure la Présidence. Elle présente sa candidature pour chacun des deux postes de délégués titulaires mais n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés.

Délégués titulaires (4)	Délégués suppléants (4)
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît

Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac et son canton
Délégués (4) : GOUANELLE Vincent, TARTAS Jacques, SAINT-MARTIN Thierry et SEMPE Bernard.

Gers Développement :
Délégué (1) : SPOERRY Quitterie.

Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Délégué (1) : GOUANELLE Vincent.

Conseil de surveillance du centre hospitalier de Nogaro :
Délégué (1) : HAMEL Bernard.

SPL ARAC Occitanie :
Délégué (1) : ARTIGOLE Éric

IV. Commission intercommunale d'accessibilité

Monsieur le Président **EXPOSE**
Les communautés de communes de plus de 5000 habitants doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission, présidée par l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale doit être composée d'au moins trois collèges : un collège représentant les élus du territoire, un collège représentant les associations des usagers et un collège représentant les personnes handicapées.
Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale, à savoir :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Président **RAPPELLE** que la commission instituée précédemment était composée de la manière suivante :

Des représentants d'élus :
- Les membres du Bureau et des élus volontaires

Des représentants d'associations de handicapés (un représentant par grandes familles de handicap) :
- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
- L'AHA (Association du Handicap Auditif)
- HANDISPORT
- L'APF (Association des Paralysés de France)

Des catégories de représentants d'associations locales complémentaires dont la désignation avait été laissée à l'appréciation du Président :

- Une association du 3ème âge
- Une association de parents d'élèves
- Un représentant des commerçants

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, la constitution de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :
- Les membres du Bureau, pour siéger au sein de cette commission en tant que représentants élus

- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
- L'AHA (Association du Handicap Auditif)
- HANDISPORT
- L'APF (Association des Paralysés de France)

Pour siéger au sein de cette commission en tant que représentants d'associations de handicapés

Des catégories de représentants d'associations locales complémentaires sont également retenues par le Conseil Communautaire :
- Une association du 3ème âge
- Une association de parents d'élèves
- Un représentant des commerçants

La désignation est laissée à l'appréciation du Président.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

V. Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Considérant que :
- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants :
- Président : 36,25 % de l'indice brut 1027
- Vice-présidents : 16,50 % de l'indice brut 1027

La dépense sera mandatée à l'article 6531 où les crédits nécessaires seront portés au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

VI. Délégations au Président et au Bureau

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération N°23-2020, en date du 15 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- Du vote du budget, de l'instauration et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**, à l'unanimité,

De charger le Président pour la durée de son mandat, par délégation d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle est désignée personne responsable du marché pour l'ensemble de ces procédures ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'ester en justice.

De charger le Bureau par délégation pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes :

- Attribution de subventions dans la limite des crédits budgétaires ;
- Indemnités de stage : décision d'octroi d'indemnités aux personnes effectuant des stages au sein de la Communauté de Communes dans la limite de la règlementation et des crédits budgétaires votés par le Conseil ;
- Personnel : procéder aux recrutements de Contrats à Durée Déterminée pour surcroît d'activité notamment, dans la limite des règles du statut de la Fonction Publique et des crédits inscrits au Budget ;
- De contractualiser des prestations auprès d'intervenants extérieurs dans le cadre des activités en direction de la petite enfance, de l'enfant et de la jeunesse ;
- De valider les plans de financements des projets portés par la Communauté de Communes ;
- De décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;
- Voirie : décisions relatives aux travaux d'urgence dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil ;
- De recourir à des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner les projets validés par le Conseil Communautaire ;
- Accepter les indemnités de sinistre de la part des compagnies d'assurance ;
- Opérations - marchés : Approuver tous les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de la procédure adaptée passés en commission d'appel d'offres ;
- Spectacle : Décisions relatives aux spectacles culturels organisées par la Communauté de Communes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Sport : Décisions relatives aux manifestations sportives organisées par la Communauté de Communes dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et des services communautaires ;
- Règlement intérieur applicable aux agents communautaires ;
- Décisions relatives à l'adhésion à des structures associatives en rapport avec l'activité de la Communauté de Communes ;
- Décisions relatives aux participations à des manifestations extérieures dans la limite des crédits inscrits au budget.

APPROUVE, qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents disposant des délégations de fonctions nécessaires.

VII. Questions diverses

FPIC :

Le Conseil Communautaire approuve la répartition de droit commun.

Vœu relatif à la Dotation Globale Horaire (DGH) du Lycée d'Artagnan :

Le vœu suivant est approuvé après l'exposé d'explications complémentaires apportées par Jean-Marie MATHIEU et après avoir été amendé suite à l'intervention d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND :

*****

*Monsieur le Président **EXPOSE :***
La mise en place de la réforme du lycée entre désormais dans sa phase d'application et la rentrée à venir s'annonce particulièrement compliquée et empreinte d'injustice en ce qui concerne la situation du lycée d'Artagnan de Nogaro.
Aussi, ce sont plus de 30 heures de dotation globale horaire qui manqueront pour permettre aux élèves de bénéficier d'une offre de formation complète, en conformité avec l'esprit de la réforme.
De plus, il est à regretter la suppression du poste de Directeur de la SEGPA dès cette rentrée alors même que ce cycle de formation s'adresse à des élèves nécessitant un accompagnement au plus près afin de garantir l'égalité des chances.
Or, le lycée de Nogaro fait preuve d'un attachement à la qualité de l'enseignement avec pas moins de 9 enseignements de spécialité proposés et validés l'année passée, garantissant alors une attractivité d'enseignement certaine au cœur même d'un bassin de vie rural, renforçant ainsi les effectifs nécessaires à la dynamique d'un établissement et d'un territoire. Pour l'année 2020-2021, le nombre de ces enseignements de spécialités étant de 2 par division de terminale, il n'y en a donc plus que 6 dont les horaires seront assurés.

*Par conséquent, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DEMANDE** au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers de bien vouloir reconsidérer :*
- *Le calcul de la Dotation Globale Horaire dévolue au lycée d'Artagnan de Nogaro ;*
- *La suppression du poste du Directeur de SEGPA.*

***AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette position.*

*****

Maison de santé :

M. Christian PEYRET, Maire de Nogaro, informe le Conseil Communautaire d'une information dont il a eu connaissance concernant le fonctionnement de la SISA du Pôle de Santé du Bas-Armagnac, à savoir la décision de deux médecins de la Maison de Santé de quitter les locaux propriété de la Communauté de Communes pour s'installer sur la commune de Manciet en fin d'année.

Il s’inquiète de l’avenir de la SISA et du risque d’hémorragie que risque de créer cette décision si elle devait se concrétiser.
Enfin, il suggère à l’assemblée d’ouvrir une réflexion sur les possibilités de recruter un ou plusieurs médecins en salariat.

M. Vincent GOUANELLE indique comprendre les craintes exposées par M. Christian PEYRET mais indique ne pas disposer de suffisamment d’éléments pour pouvoir objectivement se prononcer sur cette situation. Aussi, il propose qu’une rencontre avec les professionnels de santé soit organisée dans les plus brefs délais et approuve l’idée d’ouvrir une réflexion pour trouver des solutions visant à conforter la démographie médicale.

M. Pierre CAPDEPONT tient à faire part à l’assemblée de la difficulté de la position dans laquelle il se trouve. Après avoir été informé par le médecins concernés, il indique qu’il lui ne lui été pas possible de s’opposer à leur décision ; la population de Manciet ne comprendrait pas que la commune s’oppose à l’arrivée de nouveaux médecins. Il indique soutenir totalement la Maison de Santé de Nogaro et partager ses problématiques d’autant que ce bâtiment communautaire a été financé par l’ensemble des communes de l’intercommunalité dont Manciet.

Aucune autre question diverse n’étant abordée, le Président clôture la séance à 20h30.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.